

Direction des collectivités et de l'appui territorial Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées Références : PC

Arrêté préfectoral

ordonnant l'ouverture d'une enquête publique à SAINT-ÉTIENNE-SUR-REYSSOUZE concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS WIENERBERGER.

La Préfète de l'Ain Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement Livre I Titre 2 et Livre V Titre 1^{er,} notamment les articles L.123-1 à L.123-18, R.123-9 et suivants ;
- VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n° 2510.1, 2517.2 et 2930 ;
- VU la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement, notamment les rubriques n° 2.1.5.0 et 3.3.1.0-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2008, complété par les arrêtés préfectoraux des 11 juillet 2016 et 26 octobre 2017, autorisant la SAS WIENERBERGER à exploiter une carrière d'argile située sur le territoire de la commune de SAINT-ÉTIENNE-SUR-REYSSOUZE;
- VU la demande d'autorisation environnementale téléversée le 21 novembre 2022, complétée les 9 juin 2023 et 5 octobre 2023 par la SAS WIENERBERGER, dont le siège social est situé 8, rue du Canal 67204 ACHENEIM, en vue d'être autorisée à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière d'argile, comportant une station de transit de matériaux située sur le territoire de la commune de SAINT-ÉTIENNE-SUR-REYSSOUZE, lieux-dits « Pronauve », « En Moiroux », « En Pavode », « Les Patachiers », « Aux Charais », et « Les Coves » d'une superficie totale de 43 ha 07 a et 85 ca (34 ha 22 a 37 ca pour la partie en renouvellement et 08 ha 85 a et 48 ca pour la partie en extension) pour une durée de 20 ans ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation comportant notamment une étude d'impact ainsi que les plans et notices ;
- VU l'avis délibéré n° 2023-ARA-AP-1629 du 23 janvier 2024 de la mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe);
- VU le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe précité, présenté par la SAS WIENERBERGER;
- VU la décision n° E23000171/69 du 27 décembre 2023 du président du tribunal administratif de LYON chargeant des fonctions de commissaire-enquêteur M. Jean DUPONT, cadre supérieur en entreprises privées en retraite, en qualité de titulaire, et M. Hervé FIQUET, directeur d'organisations professionnelles agricoles en retraite, en qualité de suppléant ;

CONSIDERANT que cette demande doit être soumise à enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

.../...

- ARRÊTE -

Article 1^{er}:

Une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs est ouverte du 2 avril 2024 à 08h00 au 3 mai 2024 jusqu'à 19h00 dans la commune de SAINT-ÉTIENNE-SUR-REYSSOUZE.

Cette enquête porte sur la demande présentée par la SAS WIENERBERGER, en vue d'être autorisée à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière d'argile, comportant une station de transit de matériaux située sur le territoire de la commune de SAINT ÉTIENNE-SUR-REYSSOUZE.

Elle porte sur une demande d'autorisation environnementale valant, en application de l'article L.181-1 du code de l'environnement, autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'Environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) et à autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du même code (IOTA).

Cette enquête pourra éventuellement être prorogée d'une durée maximum de 15 jours à la demande du commissaire-enquêteur.

Article 2:

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- en mairie de SAINT-ÉTIENNE-SUR-REYSSOUZE. aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, les mardis de 08h00 à 12h00 et les vendredis de 15h00 à 18h00 (sauf jours fériés), en versions papier et informatique,
- sur la plate-forme électronique mise en place pour l'enquête à l'adresse suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/5225

- en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante :

http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html

- sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), de 8h30 à 12h30 sur rendez-vous.

Par ailleurs, les informations relatives à l'enquête publique seront consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante : http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html

Article 3:

Par décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon, M. Jean DUPONT, cadre supérieur en entreprises privées en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et les propositions du public en mairie de SAINT-ÉTIENNE-SUR-REYSSOUZE, où il effectuera des permanences selon le calendrier suivant :

- Mardi 2 avril 2024 de 10 heures à 12 heures,
- Vendredi 12 avril 2024 de 16h00 à 18h00,
- Vendredi 19 avril 2024 de 16h00 à 18h00,
- Mardi 23 avril 2024 de 10h00 à 12h00,
- Vendredi 3 mai 2024 de 16h00 à 18h00.

En cas d'empêchement de ce dernier, la ou les permanences seront assurées par M. Hervé FIQUET, directeur d'organisations professionnelles agricoles en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, est déposé en mairie de SAINT-ÉTIENNE-SUR-REYSSOUZE, pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés). Ces dernières pourront être formulées sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html -Adresse électronique de dépôt des contributions: enquete-publique-5225@registre-dematerialise.fr

Elles doivent être déposées avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 3 mai 2024 à 19h00. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur en mairie SAINT-ÉTIENNE-SUR-REYSSOUZE pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie en mairie de SAINT-ÉTIENNE-SUR-REYSSOUZE et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

Article 4:

L'ouverture de cette enquête est annoncée, quinze jours avant l'ouverture de celle-ci, par l'apposition d'affiches à SAINT-ÉTIENNE-SUR-REYSSOUZE, commune d'implantation de la carrière ainsi qu'à CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE, SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, BÉRÉZIAT, BOISSEY, CHEVROUX et GORREVOD, communes situées dans le périmètre d'affichage de l'enquête.

Un avis d'enquête est également publié, par la préfecture de l'Ain et aux frais de l'exploitant, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain (Le Progrès – édition de l'Ain et La Voix de l'Ain).

Cet avis est rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Il est publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il est également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, sur les lieux du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5:

Après l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou en mairie de SAINT-ÉTIENNE-SUR-REYSSOUZE du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

A l'issue de l'instruction effectuée en application de l'article L.512-2 du Code de l'Environnement, la décision relative à la demande d'autorisation présentée fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 6: La secrétaire générale de la préfecture et les maires de SAINT-ÉTIENNE-SUR-REYSSOUZE, de CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE, de SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, de BÉRÉZIAT, de BOISSEY, de CHEVROUX et de GORREVOD sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la SAS WIENERBERGER 8, rue du Canal 67204 ACHENEIM, et copie adressée :
- à M. Jean DUPONT, commissaire-enquêteur,
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au président du tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin 69433 Lyon cedex,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 février 2024

La préfète, Pour la préfète, La secrétaire générale,

Signé: Virginie GUERIN-ROBINET